
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_101

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE CHARTREUSE VERS UNE
CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 23 juin 2021

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 9 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Mathias LAVOLE, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE, Pascal SERVAIS à Martine MACHON, Nathalie HENNER à Bertrand PICHON MARTIN, Véronique MOREL à Matthias LAVOLE, Jean Claude SARTER à Laurette BOTTA, Birgitta RENAUDIN à Raphael MAISONNIER, Céline BOURSIER à JP SIRAND PUGNET, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Williams DUFOUR à Marie José SEGUIN</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC),

CONSIDÉRANT l'intervention de la CCCC sur le territoire au titre de ses compétences, en matière d'accueil et de qualité d'accueil de la parentalité, de la petite enfance, de l'enfance et d'accompagnement de la jeunesse sous diverses actions, comprenant également la démarche d'accueil du handicap et des besoins spécifiques en milieu ordinaire,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour et jusqu'à la fin de l'année 2021, la CCCC est engagée dans un contrat d'objectif et de financement appelé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), avec la CAF de l'Isère, représentant également la CAF de la Savoie. L'objectif de cette contractualisation était de poursuivre la mise en œuvre sur le territoire Cœur de Chartreuse des actions en matière d'accueil et la qualité d'accueil, de l'enfance à la jeunesse, et d'assurer la coordination du développement des actions et de la politique intercommunale en matière d'enfance et jeunesse.

CONSIDÉRANT que le CEJ permet à la CCCC de bénéficier d'un soutien financier annuel de la CAF de l'Isère à hauteur d'environ 190 000€, pour la mise en œuvre des actions de la politique Enfance Jeunesse,

CONSIDÉRANT que le CEJ arrive à expiration fin 2021, il sera obligatoirement remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention est définie au plan national par la CNAF, précisée par la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020, et déployée dans les territoires au terme des CEJ. Elle définit les nouvelles modalités partenariales entre la CAF et les collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT le dispositif CTG, défini dans son cadre général par la CAF comme suit :

- Un nouveau cadre partenarial entre la CAF et les collectivités territoriales, au service des familles et des habitants d'un territoire.
- Un cadre pour élaborer et mettre en œuvre le projet politique du territoire sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire.
- Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du CEJ.

CONSIDÉRANT que les CTG ont pour objectifs généraux de :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage ;
- Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants.
- Coordonner les dispositifs existants pour les rendre plus efficaces et lisibles.
- Maintenir, mettre en œuvre et développer, adapter les services à la population.

CONSIDÉRANT le partenariat engagé historiquement par la CCCC avec la CAF de l'Isère et de la Savoie, sur son périmètre, et les collaborations plus récentes permettant d'initier la démarche de CTG,

CONSIDÉRANT les démarches à engager :

- Diagnostic social de territoire. Les thématiques couvertes par le Diagnostic sur Cœur de Chartreuse restent à définir ; elles seront à minima celles du CEJ, correspondant aux compétences de la CCCC Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, et parentalité. Le diagnostic devra être construit en partenariat avec les acteurs du territoire, et avec les partenaires institutionnels dont la CAF, avec une gouvernance spécifique qui reste à déterminer.
- Construire une gouvernance adaptée au territoire pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation et les évolutions de la Convention Territoriale Globale, articulée avec les autres contrats et partenariats à l'œuvre sur le territoire, partenariats institutionnels et de terrain. Les communes seront également invitées à participer à la démarche.
- Un portage politique et technique de la démarche par la CCCC. Au sein de la CCCC, une « cellule stratégique » sera mise en place, composée par les élus : Présidente, Vice-Présidente Petite Enfance et Solidarités et Vice-Présidente Jeunesse qui seront en charge de la démarche. Elles seront appuyées techniquement par les professionnels en poste : Coordinatrice Petite Enfance et Coordinateur Jeunesse, et par la direction générale. Les profils de poste de Coordination seront amenés à évoluer vers les profils de Chargés de coopération, tels que définis dans la CTG.

L'ensemble de la démarche permettra d'identifier et valider de manière partagée les enjeux, les objectifs stratégiques et opérationnels et d'en dégager un plan d'actions à déployer sur les 4 ans de convention.

Les critères et outils d'évaluation devront également être définis, et intégrés à la convention.

La Convention territoriale globale pourra être amenée à évoluer au cours de la période conventionnée, par voie d'avenant.

CONSIDÉRANT les échanges lors de la commission groupée des commissions Petite Enfance et Solidarité et Jeunesse, réunies le 3 juin 2021,

CONSIDÉRANT les échanges lors du conseil informel du 22 juin 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** cet engagement
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la démarche de diagnostic.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 2 juillet 2021,

La Présidente
Anne L'ENFANT

